

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2017

ORIENTATION ET RÉUSSITE DES ÉTUDIANTS - (N° 446)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 146

présenté par
Mme Ramassamy

ARTICLE 3

À l'alinéa 11, après le mot :

« obligatoires »,

insérer les mots :

« ainsi que les mutuelles étudiantes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les actions de prévention et d'éducation à la santé sont nécessaires et doivent être renforcées dans un objectif d'amélioration de la santé publique.

Il est nécessaire d'élargir le champ de l'article 4 aux mutuelles étudiantes, lesquelles ont un rôle important auprès des jeunes. Les mutuelles étudiantes sont des interlocuteurs présents au quotidien du fait du nombre important de permanences sur les campus.

Elles accompagnent les jeunes en leur permettant d'appréhender de nombreux enjeux en matière de santé publique et en les sensibilisant sur la notion de capital santé. Les mutuelles étudiantes sont des interlocuteurs privilégiés des étudiants, tant en amont, qu'en aval.

Les mutuelles étudiantes ont développé une expertise qui leur permet d'avoir un rôle de lanceur d'alerte auprès des pouvoirs publics sur la santé des étudiants.

Ainsi, elles doivent être soutenues davantage par la puissance publique.

Cet amendement propose d'intégrer les mutuelles étudiantes dans le nouveau dispositif de prévention prévu à l'article 3 afin qu'elles puissent continuer à mettre à profit leur expertise en termes de prévention et d'éducation à la santé au service des étudiants et des jeunes, et ce, dans un objectif global de santé publique.